

Plan de vigilance

AccorInvest

Mise à jour juin 2022

L'accomplissement par AccorInvest SAS de ses obligations au titre du devoir de vigilance conformément à la loi du 27 mars 2017 s'inscrit dans le cadre du plan de vigilance du groupe AccorInvest.

Le groupe AccorInvest a établi un plan de vigilance qui comporte des mesures permettant d'identifier les risques afférents à ses activités et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

La loi relative au devoir de vigilance impose la mise en place de mesures permettant d'identifier les risques résultant « des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16 (du Code de commerce) ».

Les hôtels du groupe AccorInvest sont exploités sous des marques appartenant au groupe Accor. Le groupe Accor, au titre des obligations légales qui lui incombent, a établi un plan de vigilance qui s'applique à ses filiales ainsi qu'à ses hôtels exploités en contrats de franchise et en contrats de management, intégrant ainsi les hôtels AccorInvest. Le plan de vigilance du groupe Accor est publié dans son document d'enregistrement universel.

Le plan de vigilance de AccorInvest a été élaboré par la Direction de la Conformité en association avec l'équipe ESG, le département Ressources Humaines et le département de l'Audit interne et de la Gestion des risques. Les cartographies des risques spécifiques visées ci-dessous s'articulent notamment avec la cartographie générale des risques Groupe réalisée en 2021 par le département de l'Audit interne et de la Gestion des risques.

1. Cartographie des risques et procédures d'évaluation régulière : filiales

Cartographie des risques

a. Santé et sécurité - Droits humains et libertés fondamentales

AccorInvest s'est appuyé, pour établir sa cartographie des risques en matière de santé et de sécurité et en matière de droits humains et libertés fondamentales, sur les cartographies des risques établies par Accor. Ces cartographies intègrent les risques relatifs aux hôtels exploités sous enseigne Accor.

En matière de santé et de sécurité, l'identification des risques a été réalisée par Accor à la suite de visites menées dans les hôtels et d'entretiens approfondis avec les membres des équipes. Leur évaluation est fondée à la fois sur le résultat d'un questionnaire adressé aux hôtels, et sur l'expertise du département Innovation Sociale de Accor.

L'identification et l'analyse des risques afférents à la crise sanitaire du Covid-19 se sont également opérées en concertation avec Accor, en sa qualité de manager, dans le cadre du programme ALLSAFE lequel tend à sécuriser l'activité tant pour les clients que pour les salariés dans un contexte sans précédent.

En matière de droits humains et libertés fondamentales, les risques ont été identifiés et évalués par Accor à partir de sources de données externes et de son département Innovation Sociale.

Ces évaluations par Accor ont été revues et adaptées par le département Relations Sociales de AccorInvest pour tenir compte d'une part des caractéristiques du groupe AccorInvest, notamment de son implantation géographique et de son activité et, d'autre part, de l'expertise et de l'analyse des risques qui lui sont propres.

S'agissant du personnel occupé au sein des sièges du Groupe, AccorInvest identifie et évalue les potentiels risques conformément aux prescriptions légales du pays au sein duquel le siège se situe.

b. Environnement

En matière de protection de l'environnement, AccorInvest s'est appuyé sur la cartographie de risques ESG réalisée par le Groupe en 2021. Cette cartographie classe les risques principaux RSE en trois catégories : risques associés aux responsabilités du Groupe (Acting as a responsible Group), risques associés aux employés et risques associés à l'environnement. En parallèle, une étude d'empreinte carbone réalisée par AccorInvest entre 2020 et 2021 avec les données 2019 fait ressortir deux grands enjeux : la maîtrise des consommations d'énergie dans les hôtels et les impacts environnementaux des fournisseurs.

Concernant les risques associés à l'environnement, les principaux risques identifiés sont ceux liés au changement climatique et aux investissements nécessaires pour réduire l'impact environnemental du parc d'hôtels AccorInvest.

Procédures d'évaluation

AccorInvest a mis en place un dispositif de recueil des alertes professionnelles en matière d'éthique et de conformité, associé à la création d'un Comité Ethique. Le dispositif est plus amplement décrit dans la section 4 ci-dessous.

Le suivi des alertes professionnelles fait partie des missions du Comité Ethique qui peut ainsi évaluer la situation des filiales au regard notamment des risques principaux visés dans la section 3 ci-dessous.

En outre, AccorInvest a mis en place une structure de gouvernance de l'ESG forte, afin de suivre les risques ESG identifiés ainsi que les plans d'actions et les indicateurs de performance. Deux comités ont été créés dans ce cadre : un au niveau du Comité Exécutif et un autre au niveau du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la cartographie des risques et les dispositifs de maîtrise présentés ci-dessous incluent l'évaluation régulière de la situation des filiales au regard de ces risques.

2. Cartographie des risques et procédures d'évaluation régulière : sous-traitants et fournisseurs

Cartographie des risques

Les hôtels AccorInvest s'approvisionnent auprès de la centrale de référencement du groupe Accor à hauteur de 76,6 % en moyenne dans le monde (80,5% pour les hôtels situés en France). Les

fournisseurs et sous-traitants des hôtels AccorInvest sont donc très majoritairement sélectionnés par Accor qui assure également le contrôle de leur qualité et de leur conformité aux règles légales et à ses engagements éthiques.

Lié à Accor par un contrat de management, chaque hôtel AccorInvest s'engage à respecter le programme RSE de Accor, *Planet 21 – Acting Here* comprenant des actions permettant de s'assurer :

- du respect des conventions internationales, lois et règlements en vigueur ;
- du respect des droits humains ;
- de l'éthique dans la conduite des affaires ;
- du respect de l'environnement.

Pour répondre aux engagements du programme, un plan de contrôle des risques en matière de RSE des solutions achats référencées pour les besoins des hôtels a été élaboré par le groupe Accor.

Une première cartographie des risques éthiques et RSE a ainsi été réalisée en 2015 à partir des critères suivants appliqués à chacune des 98 familles de produits recensées par la Direction des Achats de Accor : les volumes d'achats, les risques environnementaux et sociaux des familles de produits, l'exposition aux risques du client et les leviers d'action de Accor. À l'issue de cette évaluation, les familles de produits ont été classées selon trois niveaux : standard, à risque ou à risque élevé. 31 % des volumes d'achats sont identifiés « à risque » et 17 % « à risque élevé ». L'évaluation des risques pays est prise en compte localement par chaque bureau d'achats local selon une liste diffusée par Accor. Cette cartographie des risques couvre 100 % des fournisseurs référencés par Accor.

En 2018, la méthodologie de cartographie des risques a été revue et renforcée afin d'affiner les résultats précédents. La nouvelle approche introduit une évaluation plus méthodique du niveau de risque, via le recours à des bases de données externes de référence. De plus, le niveau de granulométrie de l'analyse a été affiné. Ce travail a permis de mettre en place un outil de priorisation des audits pour les fournisseurs identifiés à risque en tenant compte notamment de la localisation géographique et du contexte de risque lié au pays d'implantation du fournisseur.

Ce travail a permis la mise en place en 2019, d'un outil permettant de prioriser les audits à réaliser auprès des fournisseurs identifiés à risque, selon la méthodologie détaillée ci-dessous.

La Direction de la Conformité de AccorInvest, en lien avec la Direction Financière, est informée de cette démarche de cartographie des risques et de ses résultats, lors de rencontres régulières avec la Direction des Achats de Accor. S'agissant plus spécialement de l'achat de prestations de main d'œuvre et en sus des démarches que le Groupe pourrait entreprendre en son nom propre, la Direction des Relations Sociales du Groupe AccorInvest a été sollicitée par la Direction des Achats de Accor dans le cadre de l'élaboration de leur projet de charte de la sous-traitance.

Procédures d'évaluation

Pour chacune des catégories de risque, le plan de contrôle mis en place par le groupe Accor définit les points à intégrer à chaque étape du processus d'achat : appel d'offres, sélection des fournisseurs, contractualisation, évaluation, audit, plan d'action, et en cas d'échec ou d'impossibilité de remédiation, déréférencement.

Le tableau ci-dessous décrit le processus de gestion des risques mis en place par Accor.

ÉTAPES	CATÉGORIES STANDARD	CATÉGORIES À RISQUES	CATÉGORIES À RISQUES ÉLEVÉS
APPEL D'OFFRES	<ul style="list-style-type: none"> La Charte Achats 21 est annexée Questionnaire KYC* 	Évaluation financière (solvabilité et risque de dépendance)	
		<ul style="list-style-type: none"> Des critères RSE sont, en fonction de l'appel d'offres, intégrés au cahier des charges La Charte Achats 21 est annexée Une clause RSE est insérée dans l'appel d'offres Questionnaire KYC* 	
SÉLECTION	<ul style="list-style-type: none"> Signature de la Charte Achats 21 par le fournisseur 	<ul style="list-style-type: none"> Signature de la Charte Achats 21 par le fournisseur Évaluation sur des critères RSE (dans les six mois qui suivent la signature) Critères RSE obligatoires pour au moins 10 % du score final 	
CONTRACTUALISATION		<ul style="list-style-type: none"> Une clause RSE est intégrée dans le contrat La Charte Achats 21 est annexée au contrat 	
		<ul style="list-style-type: none"> Suivi hebdomadaire de la santé financière et vérification du taux de dépendance à la publication des bilans des entreprises Plan d'action en cas de défaillance 	
ÉVALUATION PENDANT LA VIE DU CONTRAT		<ul style="list-style-type: none"> Évaluation sur des critères RSE (durée de validité fixée par Accor : trois ans) Plan d'action 	
AUDIT			<ul style="list-style-type: none"> Audits externes sociaux et/ou environnementaux sur site
PLAN D'ACTION ET SUIVI		<ul style="list-style-type: none"> Suivi du plan d'action post-évaluation avec les fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du plan d'action post-évaluation et post-audits avec les fournisseurs Réaudit en cas de non-conformité majeure
PROCESS DE RÉFÉRENCIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Déréférencement envisagé en cas de non-conformité majeure, non assortie de plans d'action 		

La Charte Achats 21 résume les engagements du Groupe Accor et ceux attendus de la part des fournisseurs référencés ainsi que chez leurs sous-traitants.

Evaluations RSE : l'utilisation de la plateforme de notation RSE développée par EcoVadis permet d'évaluer la performance RSE via un questionnaire spécifique rempli par le fournisseur lui-même. Chaque fournisseur est noté sur ses performances environnementales, sociales, éthiques, ainsi que sur le contrôle de sa propre chaîne d'approvisionnement. Un contrôle documentaire est réalisé par des analystes RSE dudit partenaire. Des plans d'action peuvent être demandés aux fournisseurs selon leurs notes à l'évaluation.

Programme d'audits : les bureaux d'Achats nationaux de Accor ont la responsabilité de mettre en place un plan d'audits des fournisseurs à haut risque pour la période 2017-2020. Les audits externes, qui doivent être réalisés à une fréquence de trois ans, sont commandés par les bureaux d'achats ou par le fournisseur qui doit alors disposer d'un audit externe reposant sur un référentiel reconnu (SA 8000, SMETA, BSCI, WRAP, etc.). Le coût de l'audit initial est supporté par Accor. Les nouveaux audits, qui interviennent en cas de non-conformité majeure, sont à la charge du fournisseur. Chaque acheteur est chargé du suivi des audits et du plan d'action correctif. Une part de sa rémunération variable peut être conditionnée au respect de la conformité du processus sur les achats durables, en lien avec l'objectif de Planet 21 – Acting Here.

En 2019, les équipes Achats centrales se sont dotées d'outils permettant le suivi hebdomadaire du déploiement du processus de gestion des risques liés aux fournisseurs par les bureaux achats nationaux. Elles s'assurent de la réalisation des audits, de la réception du rapport d'audit et sa transmission à l'acheteur concerné, de la transmission du plan d'action correctif au fournisseur et de la réalisation du plan d'action.

À fin 2019, environ 50 % des audits sur les fournisseurs à risques élevés avaient été réalisés. Dans le contexte Covid-19 la majorité de ces audits n'ont pu être réalisés en 2020. Le focus a été mis sur les audits sanitaires dans le cadre du programme ALLSAFE de Accor.

Suivi des engagements : le suivi de l'engagement Planet 21 – Acting Here de Accor : « Notre process de gestion des risques Éthiques et RSE sera déployé auprès de 100 % de nos partenaires d'ici 2020 » est réalisé à l'aide de quatre indicateurs, qui mesurent le taux de déploiement de chaque étape du processus en fonction du nombre d'entités fournisseurs concernées :

Indicateur	Périmètre d'application	2018	2019	2020	2021
Part des fournisseurs ayant signé la charte Achats 21	Tous les fournisseurs	92%	93%	96%	100% des fournisseurs référencés et 78% pour AccorInvest
Part des fournisseurs ayant réalisé une auto-évaluation	Fournisseurs « à risques » et « à risque élevé »	37%	54%	60%	83% (AccorInvest)
Part des fournisseurs ayant été soumis à un audit externe	Fournisseurs « à risque élevé »	26%	51%	60%	93% (AccorInvest)
Part des plans d'action suivis	Fournisseurs « à risques » et « à risque élevé »	50%	100%	100%	100%
Indicateur global : part des fournisseurs pour lesquels le processus de gestion des risques Éthiques et RSE est déployé	Tous les fournisseurs	61%	69%	76%	100% des fournisseurs référencés 78% (AccorInvest)

La Direction de la Conformité de AccorInvest, en lien avec la Direction Financière, l'équipe ESG et la Direction des Relations sociales, pour l'achat de prestations de main d'œuvre, réalisent avec la Direction des Achats de Accor des reportings et échangent régulièrement sur les résultats des évaluations, des audits et des actions correctives.

3. Risques principaux et actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

Les risques principaux ressortant des cartographies ainsi que les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves (ci-après, « Dispositif de maîtrise ») sont présentés ci-dessous.

Organisation du temps de travail

Description du risque

Les caractéristiques de l'activité hôtelière conduisent les collaborateurs à fournir leur travail dans le cadre d'horaires variables et impliquent une vaste amplitude horaire.

Par ailleurs, le travail de nuit, celui du week-end et des jours fériés peut avoir une incidence sur l'équilibre des temps de vie professionnel et personnel.

Dans un contexte de fermeture massive des hôtels dans le cadre de la pandémie, réduisant de fait l'activité des salariés, lesquels ont été placés, pour une grande majorité, dans des dispositifs de chômage partiel, ce risque, intrinsèque au secteur d'activité, est peu prégnant.

Dispositif de maîtrise

Pour garantir l'intégralité des droits des salariés et ce dans le respect des prescriptions du statut collectif, une attention particulière est portée au décompte des heures de travail des collaborateurs et à l'effectivité de leur droit au repos.

L'objectif des dispositifs négociés dans le cadre des accords sur la qualité de vie au travail consiste notamment à prévenir et réguler les risques afférents à l'organisation de la durée du travail des collaborateurs, tant au niveau des hôtels que des sièges. A cet égard, les accords ont nécessairement à traiter de la question de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et des modalités d'organisation du travail. Dans de nombreux pays, pour les salariés éligibles à cette modalité d'organisation du travail, le Groupe a mis en place des dispositifs relatifs au télétravail. De manière générale, différents programmes sont mis en place, selon des *modus operandi* variables en fonction des pays concernés, pour promouvoir le bien-être au travail.

Effectifs et Absentéisme

Description du risque

Les difficultés de recrutement consécutives à la faible attractivité des métiers de l'hôtellerie peuvent générer des difficultés organisationnelles au titre de potentielles situations de sous-effectif.

Le turnover au sein des hôtels est aussi de nature à impacter les conditions de travail des collaborateurs en ce qu'il altère la stabilité des organisations de travail et oblige les collaborateurs à transmettre de manière régulière les informations et processus aux nouveaux arrivés.

Dans un contexte de fermeture massive des hôtels dans le cadre de la pandémie, réduisant de fait l'activité des salariés, lesquels ont été placés, pour une grande majorité dans des dispositifs de chômage partiel, ce risque, intrinsèque au secteur d'activité, est peu prégnant. Néanmoins, la situation de crise et le niveau de prise en charge au titre de l'activité partielle dans certains pays, outre les inquiétudes sur l'avenir du secteur touristique, a fortement augmenté un taux de turnover déjà élevé au sein du secteur et, *a fortiori*, du Groupe.

A la fin de l'année 2021, avec une forte reprise de l'activité, le secteur de l'hôtellerie et le Groupe ont été confrontés à des difficultés organisationnelles du fait de situations de sous-effectifs.

Dispositif de maîtrise

En application des contrats de management liant AccorInvest et Accor, Accor en tant que manager est tenu de développer une politique d'attractivité des talents et de fidélisation des collaborateurs (par la construction de parcours de carrière notamment).

Dans le cadre des réunions de gouvernance entre AccorInvest et Accor, AccorInvest peut échanger sur les actions retenues ou les orienter, mais aussi accompagner leur mise en œuvre tout en s'assurant du respect des processus sociaux locaux.

En 2021, AccorInvest et Accor ont travaillé sur des solutions à court terme et ont entamé une réflexion à long terme sur la manière d'améliorer l'attractivité de l'industrie hôtelière.

Des équipes de travail dédiées ont été créées avec différents acteurs clés pour réaliser une analyse approfondie de la situation, identifier les problématiques et définir une feuille de route spécifique pour les années à venir. À cet égard, différentes actions ont été mises en œuvre en 2021 :

- Différentes tables rondes ont été organisées avec les directeurs d'hôtels, afin de partager les meilleures pratiques et d'identifier des solutions pratiques.
- Un groupe de travail a également été créé, dans le cadre des échanges du comité d'entreprise européen, réunissant des membres du comité d'entreprise, des managers, et des représentants des ressources humaines, pour également faire des suggestions en termes de recrutements, et améliorer les conditions de travail ayant un impact sur l'attractivité de l'industrie hôtelière.
- De nombreuses actions locales ont été déployées dans les pays pour répondre aux besoins.

Santé et sécurité au travail

Description du risque

Bien que l'industrie hôtelière présente un niveau de sinistralité modéré dans une situation d'activité normale, elle n'est pas exempte de risques pour la santé et la sécurité des salariés liés à l'utilisation des outils de travail et autres matériels professionnels, aux infrastructures ou à la pénibilité-répétitivité de certaines tâches. En revanche, l'intensité du risque s'est accrue avec la crise sanitaire, les salariés se trouvant exposés au public et donc au Covid-19 (outre les établissements ayant pu servir de centres de quarantaine). Cette intensification du risque pour la santé des salariés, et sa nature aussi singulière que distincte du risque normal afférent à l'activité, a conduit le Groupe, en lien avec Accor, à adapter ses pratiques.

En outre, le rapport à la clientèle peut également générer des risques, spécialement celui de harcèlement, moral ou sexuel, à l'égard des collaborateurs. Ce risque peut être accru en présence de conditions d'activité dégradées, notamment lorsque les équipes sont réduites au sein des hôtels ou en présence d'une clientèle différente de celle traditionnellement accueillie.

Dispositif de maîtrise

L'enjeu pour le Groupe du fait de la pandémie consiste dans la protection de la santé des clients comme des salariés. A cette fin, le Groupe a mis en place des protocoles sanitaires très stricts, qu'il s'agisse notamment de la ventilation des hôtels aux fins de prévenir la propagation du virus au sein du bâtiment, ou de la désinfection des chambres, outre le port des équipements de protection individuelle. Ces protocoles concernent aussi les conditions dans lesquelles les clients peuvent accéder au F&B au sein de l'hôtel. En concertation avec Accor, des modules de formation ont été conçus pour accompagner les salariés dans la mise en œuvre de ces protocoles.

De manière générale, et dans le cadre de conditions d'activité "normales", pour prévenir certains des risques consécutifs aux conditions de travail, sont négociés au sein de AccorInvest différents accords collectifs destinés à prévenir la survenance du risque ou à en atténuer les effets.

Ainsi, la négociation d'un accord sur la qualité de vie au travail a notamment pour objet de traiter des risques afférents à l'organisation du travail. S'agissant de l'activité hôtelière, une attention particulière est exercée sur les méthodes de travail avec l'aide d'experts en ergonomie. A cet égard, une étude ergonomique sur le travail des femmes de chambre a été engagée par Accor, en concertation avec AccorInvest, au sein de plusieurs hôtels en Belgique. Le cas échéant, les résultats de cette étude pourront être exploités pour la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation du travail dans tous les hôtels du Groupe.

De la même manière, l'accord collectif relatif au handicap a notamment pour vocation d'accompagner les salariés concernés par une inaptitude professionnelle.

Enfin, le Groupe met en place un plan de lutte contre le harcèlement sexuel, lequel s'applique à la société AccorInvest SAS. A cette fin, le Groupe a conclu en juillet 2019, un accord collectif international. Les dispositions conventionnelles s'ordonnent notamment sur un dispositif de formation des salariés du Groupe sur les pratiques prohibées et les moyens de les prévenir ou d'y réagir. L'application de l'accord fait l'objet d'un suivi avec le syndicat international afin d'apprécier son effectivité et la capacité des actions qui le structurent à diminuer le risque. Un module de formation distancielle, coconstruit par AccorInvest et Accor, est déployé.

Les risques pouvant être identifiés en lien avec les infrastructures de certains hôtels font l'objet d'une évaluation et d'actions de remédiation adaptées à la situation des hôtels concernés.

Discriminations

Description du risque

Un risque de discrimination à l'embauche au sein des établissements sous enseigne Accor a été identifié.

Dispositif de maîtrise

Pour prévenir les pratiques discriminatoires lors du recrutement, les groupes Accor et AccorInvest ont construit un plan d'action structuré autour d'une pluralité de leviers d'actions : la sensibilisation et la formation des acteurs (vidéo de sensibilisation sur les biais inconscients et les stéréotypes diffusée par le réseau de Champions Diversité & Inclusion pour l'animation de Comités de direction et réunions d'équipes, guide pratique et dépliant de poche « Recruter sans discriminer » distribué aux hôtels managés en France et accessible sur le site intranet pour les autres hôtels), le dialogue social (création d'un groupe de travail paritaire pour questionner les pratiques), la formalisation des engagements du groupe et leur diffusion à l'égard des parties prenantes (actions conduites à l'égard des sous-traitants et de la politique des achats), suivi des candidatures (mise en place d'un système d'alerte sur le site internet www.careers.accor.com).

Dans la droite ligne des actions précédentes et dans la mesure où le harcèlement sexuel peut être lié au genre du collaborateur, AccorInvest a conclu un accord international relatif à la lutte contre le harcèlement sexuel en juillet 2019.

Partenaires non conformes aux engagements éthiques et RSE

Description du risque

Les activités de AccorInvest reposent en grande partie sur des partenaires et notamment sur les partenaires sélectionnés par Accor.

En dépit de la vigilance du groupe AccorInvest et de celle de Accor, des pratiques non-conformes aux standards de AccorInvest et engagements éthiques et RSE (discrimination, harcèlement...) pourraient avoir lieu dans un ou plusieurs hôtels.

De tels agissements pourraient porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique des hôtes et collaborateurs du groupe, à son image et à sa réputation et engager la responsabilité du Groupe pour non-respect des lois et réglementations en vigueur.

Dispositif de maîtrise

Dans le cadre des contrats de management conclus entre Accor et les hôtels appartenant à AccorInvest, ces derniers s'engagent à développer leurs activités en accord avec le programme RSE de Accor, Planet 21 – Acting Here.

La Charte Ethique et RSE de Accor constitue un outil de prévention en matière de respect des lois et textes fondamentaux. Elle est diffusée régulièrement par Accor auprès de ses partenaires et depuis, tous les contrats nouveaux et renouvelés doivent, de manière non négociable, comporter une clause portant sur les domaines éthiques et RSE.

De manière complémentaire, AccorInvest formalise ses engagements relatifs aux droits sociaux de ses collaborateurs, notamment par la négociation et la conclusion d'accord collectifs internationaux.

La maîtrise du risque lié aux achats effectués par les hôtels est assurée par le plan de contrôle des risques mis en place par la Direction des Achats de Accor. Ce plan de contrôle est présenté en section 2 ci-dessus.

Emissions de gaz à effet de serre

Description du risque

Le secteur du bâtiment est responsable d'une grande partie des émissions de carbone dans le monde. AccorInvest agit en réduisant ses émissions tant lors de la construction des hôtels qu'au cours de leur exploitation.

Dispositif de maîtrise

AccorInvest a calculé de façon exhaustive l'empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3¹) de toutes ses activités afin d'établir une stratégie de maîtrise et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, la consommation d'énergie dans les hôtels est l'un des premiers impacts du Groupe sur l'environnement. Pour maîtriser cette consommation et réduire ainsi les émissions de CO₂ associées, AccorInvest se concentre sur deux axes principaux :

- La mesure systématique de la consommation énergétique à travers un outil développé par AccorInvest. Cet outil permet le suivi en temps réel de la performance énergétique et la mise en œuvre de plans d'actions de réduction.

¹ Les scopes désignent le périmètre au sein duquel sont étudiées les émissions de gaz à effet de serre, le scope 1 étant le périmètre le plus restreint, le scope 3 le plus large.

- La mise en place des lignes directrices de construction ou de rénovation durable pour guider les projets de nouveaux hôtels incluant la certification des bâtiments en construction neuve, les équipements de performance énergétique et l'intégration du principe d'économie circulaire.

De plus, AccorInvest a mis en place une plateforme permettant la valorisation des matériels et matériaux construction et l'échange d'équipement et mobilier entre hôtels du groupe AccorInvest afin de réduire la quantité des déchets, les émissions de gaz à effet serre et promouvoir l'économie circulaire.

4. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société

AccorInvest a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle dont l'objet est de permettre à tout collaborateur du Groupe de signaler les situations ou les comportements qu'il considère, de bonne foi, comme contraires aux lois, à l'intérêt général ou aux principes auxquels le Groupe s'est engagé dans le cadre de son activité et de ses rapports avec les parties prenantes.

- Pour les employés des sièges : le dispositif d'alerte s'appuie sur une plateforme Internet tierce, sécurisée et accessible 24/7 (<https://accorinvest.integrityline.org/>). Les alertes sont traitées par un nombre limité de personnes travaillant au sein des fonctions Conformité et Ressources Humaines, désignées comme « Référénts ». Chaque alerte est orientée vers un Référént, désigné selon la catégorie (Santé et sécurité, Doits humains, Compliance ou Environnement) et la zone géographique concernées. Les Référénts doivent suivre une procédure visant à assurer un traitement effectif des alertes, dans le respect des droits à la fois du lanceur d'alerte et des personnes visées par l'alerte, notamment en matière de protection des données personnelles. Lorsqu'une enquête est menée sur les faits signalés, conformément à la procédure visée ci-dessus, le Référént rend compte de ses conclusions au Chief Compliance Officer du Groupe et échange avec ce dernier sur les suites à donner, ceci dans les limites des dispositions légales et réglementaires applicables.
- Pour les employés des hôtels : le dispositif d'alerte s'appuie sur la plateforme Internet mise en place par Accor accessible 24/7 (www.accor-integrity.com/), au moyen de laquelle les employés des hôtels AccorInvest travaillant dans les hôtels exploités sous les marques Accor peuvent émettre des alertes. Ces alertes sont signalées aux Référénts AccorInvest et traitées par ces derniers selon les mêmes principes que ceux existant pour le traitement des alertes signalées sur la plateforme AccorInvest Integrityline. La plateforme Accor Integrity présente des caractéristiques notamment en matière de sécurité des données et de configuration, similaires à la plateforme AccorInvest Integrityline.

Les alertes peuvent également être transmises par la voie hiérarchique, les Ressources humaines ou les Compliance officers.

En 2021, la note d'information aux employés, relative au dispositif d'alerte, à ses conditions d'utilisation et à la protection des données des utilisateurs, ainsi que la procédure de traitement des alertes, visant à assurer une gestion des alertes par les Référénts en conformité avec les lois, règlements et les règles internes applicables, ont été mises à jour. En outre, les Référénts ont été formés. 26 alertes ont été reçues et ces 26 cas signalés par le dispositif d'alerte ont donné lieu à une enquête. La plupart de ces alertes ont été résolues et les autres sont en cours de résolution.

5. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Comité Ethique

AccorInvest a mis en place un Comité Ethique, regroupant des membres du Comité Exécutif ainsi que des représentants des fonctions ESG et Compliance, qui assure notamment les tâches suivantes:

- il s'assure de la conformité des activités du Groupe avec les politiques internes en matière d'éthique et de conformité,
- il répond aux questions ou donne son avis sur les politiques internes concernant les sujets d'éthique et de conformité,
- il donne ses recommandations à propos de l'évolution des engagements et des politiques du groupe en matière d'éthique et de conformité,
- il est informé du nombre et du type d'alertes reportées via les dispositifs d'alerte, et donne ses recommandations pour le traitement de ces alertes.

Le Comité Ethique se réunit au moins deux fois par an. Il reporte ses travaux et conclusions au Comité Exécutif. Après une suspension liée à la crise Covid-19, les réunions ont repris à partir de janvier 2022.

Département de l'Audit Interne et de la Gestion des risques

Lié au groupe Accor par un contrat de management, chaque hôtel AccorInvest s'engage à respecter le manuel de procédures opérationnelles et de contrôle interne de Accor. Des audits opérationnels réalisés régulièrement par Accor donnent lieu à la mise en place d'un plan d'action correctif par la Direction de l'hôtel, qui peut porter sur certains risques identifiés au titre du plan de vigilance.

En outre, le département de l'Audit Interne et de la Gestion des risques de AccorInvest a pour vocation de contribuer à développer les outils et référentiels de contrôle interne propres au Groupe AccorInvest et de mettre en œuvre les missions s'inscrivant dans le cadre du plan d'audit annuel. Les interventions du département de l'Audit Interne et de la Gestion des risques sont destinées à s'assurer du bon respect du contrôle interne défini par le siège et de l'efficacité de la supervision et du support effectués auprès des entités opérationnelles gérées par le siège.

Par ailleurs, le département de l'Audit Interne et de la Gestion des risques apporte un soutien aux différents services dans la définition et la mise en place de leurs procédures et modes de fonctionnement.

Gouvernance ESG

En 2021, AccorInvest a mis en place une gouvernance robuste pour assurer la présence de l'ESG à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, trois comités ESG ont été créés :

- Un **comité ESG** formé par trois membres du conseil d'administration. Son objectif est d'aider le Conseil d'administration à superviser les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Le comité ESG a été formé en octobre 2021 et a tenu sa première réunion en novembre 2021.
- Un **comité de pilotage ESG** formé par le CEO du groupe et 4 membres du comité exécutif. Son objectif principal est de superviser la mise en œuvre de la stratégie ESG du Groupe et d'assurer l'alignement avec la stratégie globale du Groupe.
- Un **groupe de travail ESG** composé de représentants des principaux métiers et régions d'AccorInvest. Son objectif principal est de s'assurer que les questions ESG sont intégrées dans toutes les activités développées par le Groupe.